

Conflits d'intérêts

Cloisonnement

87. Que les institutions financières cloisonnent leurs opérations afin d'éviter la transmission de renseignements entre certains services d'une même institution ou entre des institutions affiliées lorsque l'information transmise risque d'entraîner un conflit d'intérêts mettant en cause (i) des clients de l'institution ou (ii) un client et l'institution;
88. Que les règles et mécanismes devant régir chaque secteur des services financiers soient laissés à la discrétion de l'ANAF;
89. Que les institutions et l'ANAF mettent au point des mécanismes propres à garantir l'établissement et le maintien efficaces du cloisonnement;
90. Que les institutions soient dégagées de toute responsabilité dans certaines situations dont elles auraient normalement été responsables, s'il peut être établi que deux services n'ont pu transmettre des renseignements à cause du compartimentage.

Renforcement des exigences de divulgation

91. Que le gouvernement élabore, en consultation avec les associations commerciales, les groupes professionnels, les institutions financières et les groupes de consommateurs, des lignes directrices renforçant les exigences de divulgation, afin d'aider les consommateurs à faire des choix éclairés, étant donné l'augmentation possible du nombre de conflits d'intérêts qui pourraient découler du groupement des produits, des affiliations et des ententes de réseau.

Bureau des conflits d'intérêts financiers

92. Que ne soit pas créé le Bureau des conflits d'intérêts financiers proposé.

Régie des sociétés

Sociétés constituées par une loi spéciale

93. Que la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêts et les compagnies d'assurances soit modifiée, afin de donner à celles-ci les pouvoirs d'une personne physique et que des modifications analogues soient apportées, au besoin, aux pouvoirs que confère la loi aux coopératives financières et aux mutuelles d'assurance.

Normes de soin

94. Qu'on relève la norme de soin des conseils d'administration en substituant à l'expression «personne avisée» l'expression «administrateur avisé».